

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Procès-Verbal

Le **JEUDI 2 FEVRIER 2023**

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 2 février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (12) M. MARY, Mme BESNARD, M. BERTON, Mme BOUCHETEAU, Mme BOTTON, M. BOURREAU, Mme DUBIN, M. LOGEAS, Mme MERCERON, Mme REVEAU, Mme SOULARD, Mme SOULE

ABSENTS EXCUSES (5) M. MAROLLEAU, Mme BILLY, Mme BOUDOIRE, Mme FERCHAUD, Mme RENAUDIN

POUVOIRS /

Date de la convocation 26 janvier 2023

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

1. Ordre du jour

1. ASSEMBLEES	2
1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. FINANCES.....	2
2.1.1. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (40800) – BUDGET PRIMITIF 2023	2
2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE REPAS A DOMICILE (40803) – BUDGET PRIMITIF 2023.....	3
2.1.3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) – ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES PROVISoire (EPRD) 2023.....	4
2.2. RESSOURCES HUMAINES	5
2.2.1. TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION ANNEE 2023 N°1 : CREATIONS DE POSTES.....	5
2.3. MAINTIEN A DOMICILE	6
2.3.1. SSIAD : CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'INSTITUT MESLAY POUR UNE INFIRMIERE COORDINATRICE	6
2.3.2. SAAD - TARIFS MUTUELLES 2023 – RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE	7
2.3.3. SAAD/SSIAD : CONVENTION ETABLIE AVEC MADAME VANESSA PINEAU DANS LE CADRE DU GROUPE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE.....	8
2.3.4. SAAD : BILAN DE L'ACTIVITE 2022 AVEC LA RESIDENCE « LES TILLEULS ».....	9
2.3.5. REPAS A DOMICILE : AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DES REPAS EN LIAISON FROIDE AVEC L'ESAT	10
2.3.6. SAAD : TARIFS 2023 USAGERS	11

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (40800) – BUDGET PRIMITIF 2023

DEL-2023-01

Le budget primitif 2023 du budget principal du CIAS s'établit comme suit :

Budget Principal du CIAS : Budget primitif 2023			
			BP 2023
Fonctionnement	Dépenses	011 Charges à caractère général	75 907,35 €
		012 Charges de personnel	165 000,00 €
		65 Autres charges de gestion courante	505,00 €
		66 Charges financières	500,00 €
		67 Charges exceptionnelles	500,00 €
		042 – 68 Dotations aux amortissements	433,00 €
		022 Dépenses imprévues	3 000,00 €
		Sous total dépenses 2023	245 845,35 €
		Reprise déficit antérieur	0,00 €
	TOTAL DEPENSES 2023	245 845,35 €	
	Recettes	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	174 300,00 €
		74 Dotations et participations	0,00 €
		75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
		Sous total recettes 2023	174 300,00 €
002 : excédent antérieur reporté		71 545,35	
TOTAL RECETTES 2023	245 845,35 €		
Investissement	Dépenses		43 070,30 €
	Recettes		43 070,30 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget primitif 2023 ci-dessus.
- De voter le budget principal du CIAS conformément à la nomenclature M14 avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**
ADOpte cette délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE REPAS A DOMICILE (40803) – BUDGET PRIMITIF 2023

DEL-2023-02

Le budget primitif 2023 des repas à domicile s'établit donc comme suit :

Budget Annexe des repas à domicile : Budget primitif 2023			
			BP 2023
Fonctionnement	Dépenses	011 Charges à caractère général	668 794,46 €
		012 Charges de personnel	465 800,00 €
		65 Autres charges de gestion courante	2 901,00 €
		66 Charges financières	4,00 €
		67 Charges exceptionnelles	500,00 €
		042 68 Dotations aux amortissements	3 102,00 €
		022 Dépenses imprévues	2 000,00 €
		Sous total dépenses 2023	1 143 101,46 €
		Reprise déficit antérieur	0,00 €
		TOTAL DEPENSES 2023	1 143 101,46 €
Recettes	013 Atténuation des charges	490,00 €	
	70 Produits de services	1 104 900,00 €	
	74 Dotations et participations	0,00 €	
	77 Produits exceptionnels	0,00 €	
	Sous total recettes 2023	1 105 390,00 €	
	002 : excédent antérieur reporté	37 711,46 €	
	TOTAL RECETTES 2023	1 143 101,46 €	
Investissement	Dépenses		17 650,86 €
	Recettes		17 650,86 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget primitif 2023 ci-dessus.
- De voter le budget annexe des repas à domicile conformément à la nomenclature M14 avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**
ADOpte cette délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) – ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES PROVISoire (EPRD) 2023

DEL-2023-03

L'EPRD 2023 provisoire du Service de Soins Infirmiers à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SSIAD : EPRD PROVISoire 2023				
Section d' exploitation			EPRD 2023	
	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		57 992,00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel		1 407 606,00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure		109 167,00 €
	TOTAL DEPENSES 2023			1 574 765,00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification		1 457 181,00 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		88 000,00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		0,00 €
		TOTAL RECETTES 2023		
			031 Déficit prévisionnel 2023	- 29 584,00 €

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL 2023	- 29 584,00 €
Dotation aux amortissements et dépréciation	10 265,00 €
INSUFFISANCE AUTO-FINANCEMENT (IAF)	- 19 319,00 €

Tableau de financement	EMPLOIS	
	Insuffisance d'autofinancement (IAF)	19 319,00 €
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières	0,00 €
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	15 500,00 €
	Titre 3 : Autres emplois	0,00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	34 819,00 €
	Apport au fonds de roulement	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	34 819,00 €

RESSOURCES	
Capacité d'autofinancement (CAF)	0,00 €
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	0,00 €
Titre 2 : Augmentation des dettes financières	0,00 €
Titre 3 : Autres ressources	0,00 €
TOTAL RESSOURCES	0,00 €
Prélèvement sur fonds de roulement	34 819,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	34 819,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'APPROUVER l'EPRD provisoire 2023 ci-dessus**
- **DE VOTER le budget annexe SSIAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle :**
 - ✓ **pour la section d'exploitation :**
 - . **A caractère évaluatif pour les groupes 1 et 3**
 - . **A caractère limitatif pour le groupe 2.**
 - ✓ **pour la section d'investissement (tableau de financement)**
 - . **vote au niveau des titres 1, 2 et 3**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION ANNEE 2023 N°1 : CREATIONS DE POSTES

DEL-2023-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 20/10/2022 ;

Afin de s'adapter aux besoins du service, il y a lieu de créer les postes suivants :

Grade	Cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste
Filière médico-sociale							
Aide-soignant de classe normale	B	2	0,80	28/35ème			
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1	0,80	28/35ème			
Agent social	C	2	0,63	22/35ème			

TOTAL :

**Nb de postes : 5
postes**

**Soit ETP :
3,66**

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **Créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2023 ;**
- **Imputer les dépenses sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR INFORMATION

Mises à disposition individuelles d'agents

Collectivité et service d'origine	Structure et service d'accueil	Nom-Prénom de l'agent	Temps de mise à disposition	Fonction	Durée MAD individuelle		Commentaires
					Date début	Date fin	
CA2B	CIAS	BLANCHARD Justine	17h30	Agent d'accueil pôle social et chargée de planning SSIAD	01 01 2023	31 12 2023	Renouvellement
CA2B	CIAS	GEFFARD Isabelle	17h30	Responsable administrative CIAS et chargée de mission gens du voyage	01 01 2023	31 12 2023	Renouvellement

2.3. MAINTIEN A DOMICILE

2.3.1. SSIAD : CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'INSTITUT MESLAY POUR UNE INFIRMIERE COORDINATRICE

L'institut MESLAY à Montaigu (85) organise l'action de formation suivante « Infirmier Référent Coordinateur en EHPAD et structures gérontologiques » du 4 janvier 2023 au 14 décembre 2023.

Karine Morisset, infirmière coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile sur l'antenne de Moncoutant-sur-Sèvre, a émis le souhait de suivre cette formation.

Cette formation a pour objectif de professionnaliser et/ou de développer les compétences :

- Penser la fonction et conduire le projet d'accompagnement en gérontologie.
- Etre manager : « savoir pratique », « savoir technique » et compétences relationnelles.

Elle permet aux professionnels d'acquérir connaissances, pratiques et prises de recul mais aussi un positionnement cohérent au regard des projets des collectivités et des évolutions actuelles et à venir.

La pédagogie de l'Institut :

- Un accompagnement centré sur le projet personnel et professionnel.
- La mise en situation : la confrontation au réel et la formation-action.
- La structuration de la pensée par l'acquisition de méthodologies tournées vers la décision et la conduite de l'action.
- Des écrits élaborés dans une logique pédagogique.

Le montant des frais pédagogiques est de 4 600 € pour l'ensemble du cycle.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'accepter la demande de Madame Karine Morisset, infirmière coordinatrice du SSIAD, souhaitant suivre la formation proposée par l'Institut Meslay à Montaigu « Infirmier référent Coordinateur en EHPAD et structures gérontologiques ».**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **D'imputer les dépenses sur le budget annexe du SSIAD.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. SAAD - TARIFS MUTUELLES 2023 – RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil d'administration du CIAS a décidé des fixer les tarifs aux mutuelles à 26 € la semaine et 32 € le dimanche et les jours fériés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette information a été transmise à toutes les mutuelles avec lesquelles le service d'aide et d'accompagnement à domicile travaille.

Ressources Mutuelles Assistance (RMA) a émis un avis défavorable à notre demande invoquant que le taux horaire maximum qu'ils sont autorisés à appliquer sur notre département est de 25,60 € et qu'il est nécessaire qu'ils trouvent un équilibre entre les cotisations et le coût total des prestations qu'ils peuvent accorder.

Cette mutuelle propose un nouvel accord tarifaire.

Dans l'attente, c'est le taux horaire actuel de 22,66 € qui s'applique dans les ordres de mission.

Le conseil d'administration accepte cette proposition même si le tarif proposé n'est pas en adéquation avec le coût de revient du service. Une veille attentive sera faite sur l'évolution de l'activité avec RMA au fil de l'année.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'accepter l'accord tarifaire établi à 25,60 € l'heure avec Ressources Mutuelles Assistance dans le cadre du SAAD, à compter du 1^{er} mars 2023.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **D'imputer les recettes et les dépenses sur le budget annexe du SAAD.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. SAAD/SSIAD : CONVENTION ETABLIE AVEC MADAME VANESSA PINEAU DANS LE CADRE DU GROUPE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

DEL-2023-07

Le CEFRAS, organisme de formation, intervient, depuis plusieurs années au CIAS, dans le cadre d'analyse des pratiques professionnelles auprès des personnels du SAAD et du SSIAD.

Un bilan a été effectué, en décembre 2022, avec l'intervenante du CEFRAS, qui est partie en retraite.

Le CEFRAS a indiqué avoir des difficultés pour remplacer l'intervenante et n'a pas donné suite à notre demande.

Une consultation a été effectuée, le 29 décembre 2022, auprès de 3 organismes de formation ayant pour objet de faire appel à un prestataire extérieur pour organiser et animer un groupe d'analyse de la pratique professionnelle pour les agents du SAAD et du SSIAD sur l'année 2023.

Objectifs :

- Offrir un espace d'écoute et d'expression, dans des règles de discrétion, de confidentialité, de non-jugement et de bienveillance.
- Partager expériences, difficultés, échanger sur le vécu des uns et des autres.
- Interroger et décoder les modes d'intervention individuels et collectifs pour conforter une pratique ou engager une dynamique de changement dans les façons de travailler.
- Renforcer les liens d'appartenance à l'équipe et s'appuyer sur le collectif de travail.

Rythme et nombre d'interventions souhaitées :

60 agents concernés : aides à domicile, auxiliaires de vie et aides-soignantes

6 ou 7 groupes d'agents

4 séances par an

Durée d'1h30 par séance

Soit 12 demi-journées d'intervention au total sur l'année

Nombre de réponses reçues : 2

Suite à l'analyse des candidatures, il est proposé de retenir Madame Vanessa Pineau, consultante en relations humaines et éducatives, pour un tarif de 3 960 € y compris les déplacements pour l'année 2023, pour 12 demi-journées d'intervention.

Soit 50 % imputés sur le budget du SSIAD et 50 % imputés sur le budget du SAAD.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De valider la candidature de Madame Vanessa Pineau, consultante en relations humaines et éducatives, pour animer les groupes d'analyse de la pratique professionnelle SAAD et SSIAD, pour l'année 2023, à raison de 12 demi-journées d'intervention.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.**
- **D'imputer les dépenses à 50 % sur le budget du SSIAD et à 50 % sur le budget du SAAD.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. SAAD : BILAN DE L'ACTIVITE 2022 AVEC LA RESIDENCE « LES TILLEULS »

DEL-2023-08

Pour rappel, le CIAS met en œuvre « une mission d'aide à domicile » au sein de la Résidence Autonomie - Association « Les Tilleuls » au bénéfice de ses résidents qui ont opté pour cette prestation.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention, signée pour l'année 2022, qui définit les rôles et conditions d'intervention du personnel du SAAD du CIAS au sein de la structure et les engagements réciproques.

A l'article 5 de la convention, il est précisé qu'un bilan annuel est effectué et qu'en cas de sous-activité sur le SAAD, la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » s'engage à rembourser au SAAD les dépenses correspondant au temps passé par le personnel pour le compte de la structure.

Suite au bilan réalisé en décembre 2022, il s'avère que des heures ont été payées aux agents mais non réalisées à domicile.

Il s'agit d'une première année de fonctionnement au sein de la Résidence où des modalités d'organisation sont à revoir pour minimiser ce nombre d'heures.

Sur ces 9 personnes, 4 d'entre elles n'ont pu réaliser le quota d'heures prévues correspondant à leur temps de travail Saad.

Au total, 28,09 heures doivent donc être remboursées par la Résidence « Les Tilleuls » au CIAS.

Le coût horaire moyen des agents intervenant au sein de la résidence est de 15.05 € /heure.

Il est donc proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De facturer les heures payées mais non réalisées à la Résidence Les Tilleuls, , selon un coût horaire de 15,05 € par heure, soit un montant de 422,75 € pour solder l'année 2022.**
- **D'imputer les recettes sur le budget annexe du SAAD.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.5. REPAS A DOMICILE : AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DES REPAS EN LIAISON FROIDE AVEC L'ESAT

DEL-2023-09

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ;
VU les articles L2125-1 1°, R. 2162- 1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;
VU les articles L 2194-1 5° et R 2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des relatifs aux modifications autorisées ;
VU l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique relatif à la réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés ;
VU l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE ;
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres Ouvert du 04 mai 2021 ;
VU la délibération CA-CIAS-2021-32 en date du 27 mai 2021, attribuant le marché 2021_06_AOO « Fourniture de repas en liaison froide », à l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS – 79300 Bressuire ;
VU la délibération CA-CIAS-2021-49 en date du 24 juin 2021, modifiant par avenant n°1 un prix unitaire du BPU du marché 2021_06_AOO « Fourniture de repas en liaison froide » ;
VU la délibération CA-CIAS-2022-61 en date du 28 octobre 2022, modifiant temporairement par avenant n°2 les prix unitaires du BPU du marché 2021_06_AOO « Fourniture de repas en liaison froide » ;
VU la Circulaire préfectorale des Deux-Sèvres du 7 avril 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;
VU l'avis du Conseil d'Etat du 15/09/2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;
VU la Circulaire n° 6374/SG du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 ;

CONSIDERANT la notification du « Fourniture de repas en liaison froide » en date du 14 juin 2021 à l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS, situé à Bressuire pour un montant annuel estimatif de 357 952,80 € HT.

CONSIDERANT la demande motivée de l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS, du 14 septembre 2022 ;

CONSIDERANT les discussions menées lors de la réunion du 17 janvier 2023 entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le titulaire, sur la base de justificatifs probants de la part du titulaire.

PREAMBULE

Le marché « Fourniture de repas en liaison froide » est un accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1^{er} juillet 2021 reconductible jusqu'au 30 juin 2025.

Compte-tenu du contexte économique, le titulaire l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS a sollicité un échange avec la collectivité pour un accompagnement face aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du marché cité en objet.

Dans ce cadre, le titulaire l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS a présenté la décomposition des prix contractuels faisant apparaître le coût de revient, le taux de marge et les éventuelles provisions pour risques intégrées au prix, ainsi que les hausses des différentes composantes du prix entre le début du contrat et actuellement.

Lors de premiers échanges entre les parties le 10/10/2022 et sur présentation d'éléments probants de la part du titulaire l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais avait considéré que les justificatifs financiers étaient réunis pour accepter une modification des prix unitaires jusqu'au 31/01/2023 ;

Une nouvelle rencontre avec le titulaire du marché (ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS) et le CIAS s'est avérée nécessaire afin de déterminer les nouveaux prix unitaires des repas, applicables du 1^{er} février 2023 jusqu'à la fin de la 1^{ère} période, le 30/06/2023.

La prestation concerne la fourniture de repas, en liaison froide, pour personnes fragilisées, âgées ou handicapées dans le cadre du service de repas à domicile sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le marché vise la fabrication (préparation, cuisson), le conditionnement en portions individuelles, la préparation des commandes correspondant aux circuits de repas portés par le CIAS au domicile des personnes fragilisées qui en font la demande.

Quatre types de repas sont prévus au Bordereau des Prix Unitaires : des déjeuners, des diners, des déjeuners hachés et des diners hachés.

L'avenant n°3 a pour objet de modifier temporairement les prix unitaires au BPU comme suit :

Code article	Prestations	Ancien prix unitaire HT	Nouveau prix unitaire HT
1	Déjeuners	4,94 €	5,27 €
2	Déjeuners texture hachée	7,01 €	7,36 €
3	Diner texture hachée	5,91 €	6,20 €
4	Diners	4,05 €	4,25 €

Soit une variation de +6.6 % par rapport aux prix unitaires initiaux du marché.

Cette modification des prix unitaires est conclue pour une durée de 5 mois, du 1^{er} février 2023 au 30 juin 2023.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Les clauses et conditions du contrat initial restent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est proposé Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **de signer l'avenant n°3 au marché tel que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le budget des repas à domicile 40803.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.6. SAAD : TARIFS 2023 USAGERS

DEL-2023-10

En raison de la rigidité du système de tarification et du contexte d'inflation, l'équilibre économique des SAAD est aujourd'hui à bout de souffle (70 % de l'activité du SAAD du CIAS relève du Département et le tarif horaire est de 24,05 €/heure depuis le 01/10/2022).

Le Département a souhaité mettre en place un nouveau financement ayant des objectifs identiques pour tous les services :

-Équité entre les 22 SAAD (10 privés, 4 privés non lucratifs, 8 collectivités territoriales).

-Qualité : subvention suivant appel à candidatures.

-Simplicité.

-Liberté : recette à trouver auprès de l'utilisateur et/ou de la collectivité.

Le Département a voté cette réforme, lors de sa commission permanente du 28 novembre 2022, ayant pour caractéristiques principales :

- La déshabilitation partielle des SAAD.
- L'habilitation sur l'aide sociale.

- La liberté tarifaire pour le reste de l'activité sur un tarif socle financé de 23 € de l'heure pour une heure d'APA ou de PCH.
- Une dotation qualité de 3 € par heure, visant à améliorer la qualité des prestations et la valorisation des métiers à domicile.
- Un seuil de pauvreté : 1 € par heure si revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Un CPOM sera signé, courant 2023, avec le Département reprenant les engagements réciproques.

Pour faire face à cette réforme, le SAAD doit revoir sa grille tarifaire afin de répondre à l'objectif nouveau d'être dorénavant responsable de l'équilibre budgétaire du service.

Compte-tenu des postulats actuels :

- Une activité identique à 2022.
- Une prise en compte financière du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) par le CIAS.
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement à l'identique des années passées.

En dehors des tarifs pratiqués avec les différentes mutuelles, le CIAS propose de mettre en place un tarif unique à l'usager quel que soit le financeur de son plan d'aide (Département, CARSAT, MSA...) y compris pour les usagers ayant recours au service en plein tarif.

Ce tarif sera présenté hors dotation qualité du Département (3€/heure espérée suivant l'appel à candidatures de décembre 2022).

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter un tarif unique pour l'usager, à compter du 1^{er} mars 2023.**
- **De fixer ce tarif à 27 € par heure, en semaine, tarif tout compris sans frais annexes (frais de gestion et de facturation), quel que soit le profil de l'usager.**
- **De fixer un complément de 4 €/heure pour les heures du dimanche et jours fériés soit un tarif de 31 € de l'heure.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.